publié le 24/06/2025

Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

ARRETE n°168 – 2025

Réglementant la circulation 76, chemin du Devens,

Livraison et grutage

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par courrier, en date du 18 juin 2025, de Monsieur [redacted] pour le compte des sociétés **CANET LEVAGE et EASY BOX**, relative à une demande de fermeture de voie, afin de permettre une livraison et un grutage, 76, chemin du Devens, 13440 CABANNES, le 1er juillet 2025, de 8h00 à 10h00,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de règlementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la livraison et le grutage chez Monsieur [redacted] 76 chemin du Devens, la circulation sera interdite chemin du Devens, le mardi 1er juillet de 8h00 à 10h00, le temps de la livraison.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les sociétés **CANET LEVAGE et EASY BOX**, comme suit, chemin de l'Aubade, traverse du Devens.
Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par les sociétés **CANET LEVAGE et EASY BOX**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [redacted]

Fait à Cabannes, le 19 juin 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.